

Madame, Monsieur, Chère Adhérente, Cher Adhérent,

L'ensemble des membres du conseil d'administration et des collaborateurs d'Energie Mutuelle vous remercient de votre confiance.

Votre confiance nous oblige, car en choisissant Energie Mutuelle, vous avez aussi fait le choix d'être adhérent à la mutuelle dédiée aux Industries Electriques et Gazières.

Dans ce cadre, nous vous devons un discours responsable et de vérité sur l'évolution de l'activité de votre mutuelle.

Depuis plusieurs années, les dépenses de santé progressent fortement avec une prise en charge des complémentaires santé de plus en plus importante, notamment pour des soins non remboursés par la Sécurité sociale.

En 2022, la croissance des remboursements s'expliquait principalement par le report des soins non réalisés durant la pandémie Covid-19.

L'année 2023 se distingue par :

- Un rebond de la consommation encore plus fort (en hospitalisation, consultations, soins dentaires, optique, honoraires, médecine douce)
- L'inflation estimée pour 2023 à + 5,8 % et projetée à 2,8 % sur 2024* qui vient augmenter le coût des actes, les dépassements et les équipements comme pour le prix des verres de lunettes et des lentilles correctrices.

Pour 2024, la croissance des dépenses sera encore très soutenue en raison :

- De la croissance du coût des affections de longue durée (ALD), du vieillissement de la population et de l'innovation médicale ;
- Du transfert de charges de la Sécurité sociale aux complémentaires santé et qui concerne les transports en ambulances et VSL et les soins dentaires respectivement depuis juillet et octobre derniers ;
- De la progression des dépenses de l'assurance maladie attendue par la Sécurité sociale à hauteur de 3,2 % pour 2024**.

Tous ces effets auront inévitablement un impact sur l'équilibre financier des complémentaires santé et pèseront sur le niveau des cotisations. Elles ont en effet l'obligation réglementaire d'équilibrer leurs comptes et par conséquent se doivent d'ajuster le montant des cotisations pour y parvenir.

Energie Mutuelle mène en parallèle des actions visant à réduire les frais généraux destinés à faire face à l'augmentation constante des dépenses de santé qui ont permis jusqu'ici de contenir autant que possible l'évolution de vos cotisations.

En effet, le montant total des frais de gestion, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, a baissé de près de 2 points et s'élève à 20,50 % contre 22,41 % l'année précédente.

Cette nouvelle progression des dépenses de santé pour 2024 entrainera une hausse des cotisations tout en maintenant le niveau des garanties de votre contrat. Ces hausses seront modulées selon la sinistralité des gammes de contrats.

*Données Banque de France – Septembre 2023. ** Dossier de presse PLFSS 2024



Retrouvez tous les documents 2024 dans votre espace personnel sur adh.energiemutuelle.fr

Nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts en ce sens pour développer la qualité de service que nous vous devons (délais de remboursements, accès au tiers-payant, espaces adhérents et appli-mobile, réseau optique Kalixia). Toujours solidaire avec les adhérents en difficulté, nous les accompagnerons grâce au dispositif d'action sociale.

Le conseil d'administration d'Energie Mutuelle tenait à vous en expliquer les raisons et à vous assurer que nous sommes tous engagés à vos côtés pour continuer à vous protéger et couvrir vos dépenses de santé.

Nous vous invitons à prendre connaissance de votre échéancier annuel de cotisations pour 2024 joint à ce courrier et les évolutions du règlement mutualiste :

• Les cotisations 2024 :

Cotisations mensuelles*

		2023	2024	Ecart (€)
(e)Sodeli**		10,31 €	10,92 €	0,61 €
		20,24 €	21,44 €	1,20 €
(e)Cort**		26,88 €	28,76 €	1,88 €
		52,61 €	56,29 €	3,68 €

* Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 % ou 20,27 % selon la nature des garanties.

** Pour les adhérents Sodeli et Cort la cotisation mensuelle de la garantie perte d'autonomie / dépendance à ajouter est inchangée pour 2024 : 2,73 € pour Sodeli et 3,24 € pour Cort.

- Le nouveau règlement mutualiste en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- Toutes les évolutions au 1^{er} janvier 2024 - « Quoi de neuf en 2024 ? »,
- Notre engagement pour la santé des énergéticiens : un an de progrès et de réussite - Rapport d'activité annuel 2022.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments mutualistes.

Pascal Weis
Président

energiemutuelle.fr

66 avenue du Maine
75014 PARIS

0 969 32 37 37 Service gratuit
+ prix appel

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité SIREN 419 049 499 - APE 6512Z
Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 9

